

**N°DELB-20250022**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23    Votants : 31    Absents : 8

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Madame CRESSON

---

**22 – Aménagement Durable du Territoire – Portail de données publiques UrbanSimul – Convention d’usage – Signature**

Dans le cadre des actions du pôle Aménagement Durable du Territoire, de nombreux dossiers en cours nécessitent de disposer d’informations récentes sur les questions foncières.

La nécessité d’informations à jour sur cette thématique a également été identifiée lors de l’étude de stratégie foncière copilotée par l’Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région Normandie, l’Agence d’urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure et Caux-Austreberthe. L’accès à des outils de prospection foncière fait partie des moyens nécessaires au travail de mise en place d’un futur observatoire.

L’outil UrbanSimul, développé notamment par le Cerema et l’Etat dans le cadre du Plan de relance est un outil d’analyse et de prospective accessible aux acteurs publics.

Cet interface traite l'ensemble des informations géographiques et foncières de  
des contraintes physiques et légales existantes afin d'en faire ressortir le foncier en nature de terrain nu,  
potentiellement urbanisable. Il permet notamment de :

- Evaluer les disponibilités foncières
- Consolider les données utilisées sur un territoire
- Réaliser un diagnostic foncier automatique une fois les données consolidées.
- Tester des données expérimentales (documents d'urbanisme, zonage)
- Scénariser l'urbanisation future

Par ailleurs, le module de simulation d'Urbansimul permet également d'analyser rétrospectivement l'effet des  
politiques foncières.

Bien que gratuit, l'accès à cette interface présentant un ensemble de données nominatives nécessite de signer  
une charte d'engagement auprès des services de l'Etat.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte d'engagement des utilisateurs d'Urbansimul ;

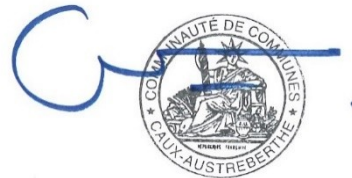
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer  
la charte d'engagement nécessaire à l'accès au portail de données publiques UrbanSimul.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet  
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa  
transmission aux services de l'Etat.*